

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2008

REVENUS DU TRAVAIL - (n° 1096)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
M. Cherpion, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« au I » ,

les mots :

« à l'article 244 *quater* T du code général des impôts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, destiné à préciser que la référence au paragraphe I renvoie à la rédaction proposée pour l'article 244 *quater* T du code général des impôts.